

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 20_203

L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Cédric VIAL.

**OBJET : RECTIFICATIF ACTE DE
VENTE TERRAIN SCI LES JARDINS DE
GRANGE VENIN – ZA GRANGE VENIN**

Date de la convocation : jeudi 15 octobre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 28

Votants : 34

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Cédric MOREL, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Anne LENFANT à Suzy REY – Évelyne LABRUDE à Cédric MOREL – Bruno GUIOL à Williams DUFOUR - Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO – Matthias LAVOLÉ à Véronique MOREL – Denis BLANQUET à Maryline ZANNA

CONSIDÉRANT la délibération N° 18-061 du 25 juin 2018 actant la vente de la parcelle AE 915 sur la ZA Grange Venin pour une surface de 872m² pour un montant de 15€HT/m².

CONSIDÉRANT l'acte de vente du 26 septembre 2018, signé chez Maître RICHY Fabrice qui ne notifiait pas la TVA.

CONSIDÉRANT l'acte rectificatif de vente, permettant à la Communauté de communes de récupérer le montant de la TVA de cette vente soit 2 616 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte rectificatif de la vente à la SCI de Grange Venin de la parcelle AE 915 pour un prix de 13 080 € HT soit 15 696 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à la vente.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 23 octobre 2020,

Le Président,
Cédric VIAL

